

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE CAMPENEAC
Séance du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à vingt heures et quatre minutes, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 28 mars 2025.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - DRAGON Sandra - ALIX Mathilde - MOUNIER Benoit - MAHIEUX Jérémy - DELOURME Jean-Pierre - PICARD Laurence - DENIS Stéphane - GRANDVALLET Chantal - DELERUE David - PONGERARD Pascale.

Absents excusés : WHITE Cécile ayant donné procuration à Sandra DRAGON, JUGEL Stéven ayant donné procuration à Chantal LARGEAU, MORIN DIEGO Isabelle ayant donné procuration à Mathilde ALIX.

Secrétaire de séance : Pascale PONGERARD.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16 à 20h24

Votants : 19 à 20h24

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2025/31

Objet : Vote du budget primitif 2025 du budget principal.

Le budget primitif principal de l'année 2025 est présenté au Conseil municipal :

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2024	CA 2024	BP 2025
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
011 - Charges à Caractère général	541 886,00	464 601,97	514 720,00
012 - Charges de personnels et frais assimilés	611 500,00	597 441,48	626 000,00
014 - Atténuation de produits	3 000,00	3 924,00	4 100,00
65 - Autres charges de gestion courante	176 160,00	174 869,78	164 000,00
66 - Charges financières	18 500,00	16 598,28	30 500,00
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00
68 - Dotations aux provisions pour risques	110,00	0,00	500,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 352 156,00	1 257 435,51	1 340 820,00
023 - Virement à la section d'investissement	326 919,72	0,00	351 221,50
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 550,28	53 545,71	13 086,20
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 701 626,00	1 310 981,22	1 705 127,70

	BP 2024	CA 2024	BP 2025
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
013 - Atténuations de charges	11 000,00	10 929,91	11 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	85 700,00	88 331,47	179 000,00
73 - Impôts et taxes / 731 Fiscalité locale	918 876,00	910 439,42	910 586,33
74 - Dotations, subventions et participations	453 463,00	453 366,05	483 124,00
75 - Autres produits de gestion courante	211 447,00	109 068,54	104 300,00
76 - Produits financiers		0,00	
77 - Produits exceptionnels	1 000,00	17 485,84	1 000
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	140,00	0,00	1 117,37
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 681 626,00	1 589 621,23	1 690 127,70
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00	19 731,98	15 000
002 - Résultat de fonctionnement reporté		0,00	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 701 626,00	1 609 353,21	1 705 127,70

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2024	CA 2024	RAR 2024	BP 2025 Op° nouvelles	2025
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
16 - Emprunts et dettes assimilées	121 500,00	105 234,75			121 500,00
20 - Immobilisations incorporelles	66 586,00	11 258,94	7 628,40	23 041	30 669,40
204 - Subventions d'équipement versées	411 250,00	0	63 635,18	47 033,00	107 327,06
21 - Immobilisations corporelles	158 000,22	223 048,71	72 916,80	587 171,11	660 087,91
23 - Immobilisations en cours		1 446 986,90	766 151,43	425 575,92	1 191 727,35
27 - Autres immobilisations financières					
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	784 336,22	1 788 122,25	910 331,81	784 336,22	2 111 311,72
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00	19 731,98		20 000,00	
041 - Opérations patrimoniales		13 307,72			
001 - Solde d'exécution reporté		0,00			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	804 336,22	620 946,72	910 331,81	804 336,22	2 111 311,72
RAR 2023	2 114 450,78				
TOTAL	2 918 787,00				

	BP 2024	CA 2024	RAR 2024	BP 2025 Op° nouvelles	2025
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
10 - Dotations, fonds divers et réserves	65 000,00	72 447,14		60 462	60 462
1068 - Affectation du résultat	439 537,83	439 537,83			298 371,99
13 - Subventions d'investissement	432 839,84	378 350,53	988 873,68	93 796,35	1 082 670,03
16 - Emprunts et dettes assimilées	460 503,01	300 000,00		301 000	301 000
024 - Produits des cessions d'immobilisations				4 500	4 500
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 397 880,67	971 395,90	818 469,91	1 007 601,29	1 747 004,02
021 - Virement de la section de fonctionnement	326 919,72	0,00		203 927,11	351 221,50
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 550,28	15 056,50		31 550,28	13 086,20
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00			0,00
001 - Solde d'exécution reporté	352 966,42				
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 100 317,09	986 452,40	818 469,91	1 243 078,68	2 111 311,72
RAR 2023	818 469,91				

Les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Section de fonctionnement	1 705 127.70 €
Section d'investissement	2 111 311.72 €

Monsieur Bruno GABARD informe les membres du Conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023/38 du Conseil municipal en date du 11 mai 2023, la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le budget primitif principal pour l'année 2025 tel qu'il lui a été présenté, au niveau du chapitre pour la section fonctionnement et pour la section investissement
- Autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, procède à un vote qui donne les résultats suivants :

Présents : 16	Pour : 19	Majorité absolue : 10
Votants : 19	Contre : 0	Suffrages exprimés : 19
	Abstention : 0	

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le budget primitif principal pour l'année 2025 tel qu'il lui a été présenté, au niveau du chapitre pour la section fonctionnement et pour la section investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, procède à un vote qui donne les résultats suivants :

Présents : 16	Pour : 17	Majorité absolue : 9
Votants : 19	Contre : 0	Suffrages exprimés : 17
	Abstention : 2	

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'**autoriser** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- de **demander** à Madame le Maire, conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'informer le Conseil municipal des mouvements de crédits effectués lors de sa plus proche séance ;
- De **donner** tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Hania RENAUDIE
Maire.



Pascale PONGERARD,
Secrétaire de séance.